

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023



2023 EN BREF

Si, du fait d'un nombre sans précédent de recours (3 511), le tribunal est loin d'avoir couvert les entrées par les sorties, bien que ces dernières soient en hausse (3 000), ses efforts pour contenir l'augmentation des dossiers de plus de deux ans ont porté leurs fruits (7,8 % du stock).

L'année 2023 a été riche en décisions médiatiques. Après avoir confirmé, le 11 avril, les arrêtés préfectoraux autorisant la construction de 16 réserves de substitution dans les départements des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Charente-Maritime, le tribunal a annulé, le 3 octobre, deux autres arrêtés préfectoraux autorisant la création de 15 nouvelles réserves de substitution dans ces mêmes départements. Le 30 novembre, dans l'affaire Alternatiba, il a, sur déféré du préfet de la Vienne, rendu une décision très attendue sur les limites imposées à l'action d'une association par la souscription du contrat d'engagement républicain lors de l'obtention d'une subvention.

La visite du vice-président du Conseil d'Etat le 22 mai 2023 a été un événement marquant pour les équipes de la juridiction poitevine. Ces dernières ont en outre, cette année encore, pleinement pris leur place dans la vie locale les 16 et 17 septembre pour les journées du patrimoine et le 4 octobre à l'occasion de la nuit du droit, deux grands succès attestés par l'affluence du public.

Le tribunal a enfin réaffirmé sa volonté de promouvoir la médiation en signant le 15 novembre 2023 une convention avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente, la Charente Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

SOMMAIRE

I. Les moyens dont dispose la juridiction.....	1
A. Moyens en personnel.....	1
1°) Les magistrats.....	1
2°) Le greffe.....	1
3°) L'aide à la décision et les stages.....	2
4°) Le télétravail.....	3
B. Moyens matériels.....	3
1°) Les locaux et l'accueil du public.....	3
a) Les travaux.....	3
b) La sécurisation.....	4
c) L'accueil du public.....	4
2°) Les moyens informatiques, Télérecours et la dématérialisation.....	4
a) Les dotations en matériel.....	4
b) Télérecours.....	4
c) Le travail dématérialisé.....	4
3°) La documentation.....	4
4°) Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels.....	4
II. Les activités de la juridiction.....	5
A. Activité juridictionnelle.....	5
1°) L'organisation des formations de jugement.....	5
2°) L'évolution statistique générale.....	6
a) Les entrées.....	6
b) les sorties et le taux de couverture.....	7
c) le stock et les délais de jugement.....	7
3°) Les procédures particulières.....	8
a) Les procédures d'urgence.....	8
b) Les procédures relatives aux étrangers.....	8
c) Les séries.....	9
d) Les questions prioritaires de constitutionnalité.....	9
B. Autres activités en lien avec l'activité juridictionnelle.....	9
1°) L'exécution des décisions juridictionnelles.....	9
2°) Le suivi des décisions rendues en appel et en cassation.....	9
3°) Les demandes d'aide juridictionnelle... ..	10
4°) Les modes alternatifs de règlement des conflits et la médiation.....	10
C. Activités sans lien avec l'activité juridictionnelle du TA.....	11
1°) Les commissions administratives et les chambres disciplinaires.....	11
2°) Les commissaires enquêteurs.....	11
3°) La fonction consultative.....	12
4°) Relations extérieures de la juridiction et communication.....	12
a) Relations avec le public, les universités, les administrations.....	12
b) Communication.....	12

Annexe 1 : Tableau des effectifs magistrats

Annexe 2 : Tableau des effectifs agents

Annexe 3 : Tableau de répartition des matières par chambre au 1^{er} septembre 2023

Annexe 4 : Commissions administratives - recensement 2023

I. LES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION

A. MOYENS EN PERSONNEL

1°) Les magistrats :

L'effectif théorique du tribunal administratif de Poitiers est fixé à 14 magistrats depuis 2009. La « lettre de cadrage » pour 2023 lui a attribué, comme en 2020, 2021 et 2022, un magistrat en surnombre.

Du fait du défaut de remplacement d'un magistrat parti mi-novembre 2022, de l'arrivée du nouveau chef de juridiction à compter du 1^{er} février 2023 et de la présence dans ses effectifs de trois magistrats sortis du CFJA le 1^{er} juillet 2022 et de deux en formation en alternance depuis le 1^{er} septembre 2022, ainsi que d'un congé de paternité et d'un congé de maternité, **le tribunal a commencé l'année 2023 avec un « équivalent réel magistrat » (ERM) de 9,50, et celui-ci est demeuré en moyenne autour de 12 jusqu'au mois de mai.** Dans ces conditions, la réintégration effective, à compter du mois de juin, de deux magistrats chevronnés revenant de mobilité a constitué une excellente nouvelle et a permis de finir l'année judiciaire 2022/2023 avec une capacité de production renforcée et un ERM coïncidant avec l'effectif théorique de magistrats.

Le mouvement de mutation du printemps s'est traduit par le départ de trois magistrats, dont une présidente, mais également quatre arrivées. Le tribunal a ainsi retrouvé un effectif complet le 1^{er} septembre. Par ailleurs, si un des magistrats nouveaux arrivants est issu du CFJA et sera ainsi à demi-norme pendant six mois, les deux autres « nouveaux collègues » sont les deux magistrats revenus de mobilité au printemps. Enfin, si le président arrivant n'a qu'un an d'ancienneté, c'est aussi un « ancien » du tribunal.

L'ERM s'est ensuite stabilisé autour de 14,3 au cours du dernier trimestre de l'année du fait de la prise de jour de RTT par deux magistrats.

2°) Le greffe :

L'effectif théorique du greffe a été confirmé lors de la conférence de gestion pour l'année 2023 à 18 agents de greffe : 1 agent de catégorie A (greffier en chef), 5 B (greffières des trois chambres et du pôle des expertises, et correspondant informatique TSIC) et 12 C (dont 1 agent technique).

Au cours du premier semestre de l'année 2023, si les emplois de A et de B étaient pourvus, deux emplois de catégorie C ne l'étaient plus du fait de départs à la retraite non remplacés en février et octobre 2022. Après publication de ces postes, il a été procédé au recrutement sur un de ces postes vacants d'un fonctionnaire titulaire à compter du 1^{er} septembre et sur l'autre d'un agent contractuel (contrat d'une durée d'un an) à compter du 1^{er} novembre. Après l'été, **deux agents de greffe ont annoncé leur départ.** Le premier est parti le 1^{er} octobre et le second le 18 décembre. Le premier poste a été pourvu par l'agent recruté au 1^{er} septembre. Le second l'a été en définitive le 15 janvier 2024.

Par ailleurs, un agent de greffe a été en congé de longue maladie pendant toute l'année : l'agent contractuel le remplaçant ne pouvant être prolongé au-delà du 14 octobre 2023, un nouveau recrutement de contractuel pour la période allant du 1^{er} novembre 2023 au 31 janvier 2024 a été obtenu.

Ainsi, **l'effectif théorique de 18 agents n'a jamais été atteint au cours de l'année.** L'effectif physique présent s'est établi à 16 tout au long de l'année, à l'exception des mois de septembre, de novembre et de l'essentiel de celui de décembre au cours desquels il a plafonné à 17 du fait des

recrutements effectués. **L'équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) a été ainsi de 14,1 en 2023. Au 31 décembre 2023, l'effectif présent était de 16 agents (1A, 5B, 10C) plus 1 vacataire.**

Le ratio théorique agents de greffe/ magistrats est donc de 1,28 (18/14), mais plus exactement, si l'on compte le magistrat « en surnombre », de 1,20 (18/15). Le ratio réel, c'est-à-dire tenant compte des absences et postes non pourvus, n'a été pendant la plus grande partie de l'année que de 1,06 (16/15).

Le fonctionnement classique en trois greffes de chambre, constitués chacun d'une greffière (toutes secrétaires administratives) et de 2 agents, **a été maintenu cette année**, car adapté aux effectifs de magistrats comme de greffes, ainsi qu'à la structure des contentieux. Toutefois, certains greffes ont gardé cette année encore des compétences particulières. Ainsi, le greffe de la 3^{ème} chambre a la charge du contentieux de l'éloignement urgent (OQTF 6 semaines, 96 et 144 heures, transfert 15 jours et sortie de détention, référés suspension, liberté et mesure utile concernant les étrangers), aussi bien pour l'enregistrement, l'instruction que l'audience. De même, la greffière de la 2^{ème} chambre a la charge du suivi de la médiation, même si les propositions, désignations et taxations relèvent de chaque chambre.

A été maintenu aussi un greffe spécialisé dans le domaine des expertises, placé sous la responsabilité d'une greffière secrétaire administrative assistée d'une adjointe administrative.

Les autres agents sont toujours regroupés au sein d'un **service des affaires générales placé directement sous l'autorité du greffier en chef**. Il comprend notamment la greffière des expertises qui est également chargée des RH, de la gestion budgétaire et de la régie, l'agent en charge des enquêtes publiques, celui assurant l'accueil physique et téléphonique ainsi que le secrétariat du chef de juridiction, le correspondant informatique et l'agent en charge de la logistique, du courrier et des archives. L'agent en charge de la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle est également rattaché au service des affaires générales.

Les agents de greffe (6 au total) ont suivi au total 70 demi-journées de formation en 2023. Cette augmentation est due à l'arrivée du greffier en chef et de deux agents de greffe.

3°) L'aide à la décision et les stages de longue durée :

Sur l'effectif théorique d'aide à la décision de 3 assistants de justice et une juriste assistante, **le tribunal n'a disposé de janvier à mai 2023 que d'un assistant de justice et d'une juriste assistante**, du fait de difficultés de recrutement à la suite de deux départs fin 2022. **Il a été procédé à un nouveau recrutement à compter du 1^{er} juin et deux autres à compter du 1^{er} septembre** (une des recrutées étant remplacée dès le 1^{er} novembre), l'assistant de justice le plus ancien ayant quitté le tribunal fin août. Enfin, à la toute la fin de l'année, la juriste assistante a quitté le tribunal à la suite de sa réussite au concours interne de recrutement des magistrats administratifs.

Si, au cours du premier semestre de l'année, la juriste assistante a assisté le président du tribunal pour les référés expertise tandis que l'unique assistant de justice assistait les présidents de chambre pour les référés suspension et les OQTF 6 semaines, **le chef de juridiction comme chaque chambre bénéficient depuis le 1^{er} septembre d'une aide à la décision.**

Le tribunal aura utilisé cette année la totalité de ses 18 mois de crédits stagiaires en accueillant trois stagiaires Master 2 pendant 3 mois ainsi que deux stagiaires PPI, dont un pour une durée de 6 mois et l'autre de 3 mois. Ces recrutements, effectués pour les stagiaires Master 2 sur la

base de recommandations de la faculté de droit de Poitiers, se sont traduits par un net retour sur investissement. Une des stagiaires a d'ailleurs été recrutée comme assistante de justice le 1^{er} novembre.

4°) Le télétravail :

11 agents ont demandé et obtenu une autorisation de travailler à distance, pour un total de 474 jours répartis comme suit :

- Catégorie A : 7 jours,
- Catégorie B : 158 jours,
- Catégorie C : 258 jours,
- Juriste assistante : 44 jours,
- Assistant de justice : 7 jours

Les agents et greffières appartenant à un greffe de chambre ont été autorisés à travailler de leur domicile 1 jour fixe par semaine, outre un volet de quinze jours mobiles. Les agents des services généraux ont opté pour 45 jours mobiles.

B. MOYENS MATERIELS :

1°) Les locaux et l'accueil du public :

L'équipe du tribunal, avec l'appui indéfectible de la direction immobilière et du patrimoine du Conseil d'Etat, a continué à œuvrer en vue de maintenir le parfait état et la bonne fonctionnalité des locaux du tribunal.

a) Les travaux :

L'ensemble des projets validés lors la conférence de gestion 2022 ont été menés à bien pendant l'année : le remplacement des luminaires (au plafond) dans les bureaux des trois vice-présidents et sept bureaux de magistrats ainsi que celui de 20 prises réseau vétustes, et la sonorisation de la salle d'audience, réalisée au cours de l'été et qui donne toute satisfaction. Le changement des fenêtres et des volets de la salle d'audience et des bureaux du 1^{er} étage côté rue a aussi été achevé au début de l'année 2023.

En cours d'année, des travaux complémentaires de remplacement de luminaires ont été effectués dans la principale salle de réunion du sous-sol. **Des travaux de rénovation des réseaux informatiques ont été aussi menés à bien du 23 octobre au 20 décembre.** Enfin, **des travaux de changement des toilettes et lavabos des sanitaires du rez-de-chaussée comme des 1^{er} et 2^{ème} étages proposés pour la conférence de gestion 2023 ont pu être effectués dès le mois de novembre.**

b) La sécurisation :

Après l'installation de la nouvelle centrale sécurité incendie fin 2021, puis la mise en place d'un contrôle d'accès via des badges individuels garantissant un accès sécurisé aux locaux en 2022, de nouveaux travaux de sécurisation n'ont pas été entrepris en 2023.

c) L'accueil du public :

Si, pour permettre aux agents de greffe d'honorer des rendez-vous médicaux et scolaires sans solliciter une autorisation de départ anticipé ou d'arrivée différée, le tribunal a adapté dans son règlement intérieur les plages fixes et mobiles de travail, le choix a été de fait de conserver des

horaires d'ouverture au public plus étendus que dans bien d'autres juridictions. L'accueil physique du public reste garanti du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

2°) Les moyens informatiques, Télérecours et le travail dématérialisé :

a) Les dotations en matériel :

L'inventaire du matériel est le suivant : 37 ordinateurs en service (0 fixes/37 portables), 11 ordinateurs en stock (8 fixes/3 portables), 5 imprimantes dans le cadre du marché SOLIMP III (dont 1 couleur et grand format), 1 imprimante personnelle et 1 machine à affranchir.

16 doubles écrans ont été remplacés par un unique écran 34 pouces incurvé qui a donné satisfaction. **L'accès WIFI dans les salles de réunion a été mis en place à la suite à la réalisation des travaux de rénovation des réseaux.** En 2023, l'accès à internet n'a pas posé de difficulté notable.

b) Télérecours :

En 2023, ce sont 2 780 dossiers (79% du total des entrées contre 78,2 % en 2022) qui ont été enregistrés par le biais de l'application Télérecours, dont près de 94,4 % des dossiers « étrangers ». 426 requêtes ont été enregistrées sur Télérecours citoyens, soit 36,59 % des requêtes éligibles (1 164).

c) Le travail dématérialisé :

Le travail juridictionnel dématérialisé est resté la règle pour l'ensemble du tribunal. Les échanges ont continué à se faire exclusivement par fiche navette. Le travail collaboratif partagé se prolonge lors des séances d'instruction et des délibérés par la projection des pièces des dossiers et des projets de jugement dans une salle équipée à cet effet d'un grand écran, dans laquelle ont été organisées des réunions mixtes en présentiel/distanciel.

3°) La documentation :

Le riche fonds documentaire du tribunal a été cette année encore peu utilisé. Aucun recrutement de documentaliste n'ayant pu être effectué, son inventaire et son classement raisonné restent à effectuer : ils ont été confiés à une assistante de justice du tribunal.

4°) Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels :

La juridiction a mené trois exercices d'évacuation incendie les 31 janvier, 2 octobre et 23 novembre 2023. Une évacuation volontaire s'est déroulée de manière satisfaisante, l'ensemble des occupants du bâtiment ayant quitté les lieux dans les temps (3 minutes). Deux évacuations ont été provoquées de façon involontaire puisque l'alarme s'est déclenchée la première fois à la suite d'un problème électrique dans la salle d'audience et la seconde fois à la suite des travaux de la rénovation du réseau informatique. Les deux évacuations ont été faites dans le calme.

Les contrôles réglementaires ont été réalisés par le bureau Veritas (électricité code du travail et ERP – ascenseur – contrôle de l'eau - disconnecteur). Les extincteurs et les BAES ont été vérifiés le 6 juillet 2023 et la centrale SSI le 2 octobre 2023. La formation de l'agent technique en H0B0 n'a pas pu se faire en 2023, des formations n'étant pas proposées ; il conviendra de le former en 2024.

Le DUERP, ainsi que le plan de prévention des RPS, ont été mis à jour le 8 février 2024 après la réunion du comité constitué qui a eu lieu le 16 novembre 2023. La greffière assistante de prévention a prodigué des conseils aux nouveaux magistrats et agents de greffe sur l'ergonomie des postes de travail, les postures et le travail sur écran. **Le tribunal dispose désormais d'un binôme d'assistants de prévention, une magistrate ayant accepté d'exercer ces fonctions.**

II. LES ACTIVITES DE LA JURIDICTION

A. ACTIVITE JURIDICTIONNELLE :

1°) L'organisation des formations de jugement :

Du fait du départ non remplacé d'un magistrat mi-novembre 2022, **la juridiction a fonctionné au cours du premier semestre 2023 avec 2 chambres à 2 rapporteurs et 1 chambre à trois rapporteurs.** Les deux magistrats chevronnés réintégrés au mois de juin n'ont pas été affectés tout de suite dans des chambres. Ils sont vus confier chacun une cinquantaine d'affaires de contentieux sociaux d'une ancienneté comprise entre un an et deux ans, chacun exerçant la fonction de rapporteur public pour l'autre : ils ont ainsi jugé la quasi-totalité de ces requêtes avant fin juillet.

Les principes ayant présidé à la réorganisation des chambres pour l'année judiciaire 2023/2024 ont été les suivants : confier les postes de rapporteurs publics aux magistrats les plus expérimentés, y compris lorsqu'ils ne sont pas familiers de toutes les matières d'une chambre ; éviter autant que possible les mouvements de magistrats n'ayant pas deux ans d'ancienneté dans une chambre, mais aussi pour les présidents de chambre ; ajuster les effectifs des chambres à l'importance du stock de celles-ci ; satisfaire les demandes de changement d'affectation des magistrats ayant beaucoup d'ancienneté. Sur la base de ces principes, les deux magistrats réintégrés en juin ont été affectés à la 1^{ère} chambre, l'un comme rapporteur public et l'autre comme rapporteur senior, tandis que l'ancienne rapporteure publique de la 1^{ère} chambre est devenue rapporteure à la 2^{ème} chambre conformément à ses souhaits. **La nouvelle année judiciaire a donc commencé avec deux chambres à trois rapporteurs et une à deux rapporteurs.**

La répartition des matières entre les chambres (tableau en annexe 3) est restée identique tout au long de l'année 2023, à l'exception du transfert du contentieux de la responsabilité hospitalière de la 1^{ère} chambre, en charge déjà des contentieux complexes de l'environnement et du fiscal, à la 3^{ème} chambre n'ayant comme contentieux complexe que celui des marchés publics. Par ailleurs, la 2^{ème} chambre ayant été renforcée d'un rapporteur expérimenté et les deux autres étant désormais à pleine norme, il n'a pas été décidé de partage du contentieux de l'urbanisme avec d'autres chambres ou le transfert d'autres petites matières permettant d'équilibrer les rôles, en dépit du stock beaucoup plus important de la chambre. Enfin, les dossiers « étrangers » à juger collégalement ont continué à être répartis à parts égales entre les trois chambres, à l'exception de ceux spécifiques relatifs à l'asile ou au statut d'apatride, aux refus d'autorisation de travail, aux refus de récépissés et de rendez-vous et aux expulsions de la compétence exclusive de la 3^{ème} chambre.

Les modalités de traitement des dossiers urgents (« étrangers » 96 et 144 heures, référés liberté et procédures 48h « gens du voyage ») sont restées inchangées en 2023.

Les dossiers étrangers urgents, en nombre restreint du fait de l'absence de centre de rétention dans le ressort du tribunal, sont enregistrés par le greffe de la 3^{ème} chambre, tandis que les autres dossiers urgents le sont, selon la matière, par le greffe de la chambre intéressée. **En dehors des vacances d'été, les dossiers étrangers urgents et les référés urgents sont pris en charge par des magistrats de permanence, chacun des rapporteurs et rapporteurs publics assurant quatre**

ou cinq fois dans l'année une semaine de permanence. Pendant les vacances d'été, un autre tour de permanence est organisé qui repose sur les conseillers, premiers conseillers et présidents de chambre et a pour objet de traiter, en plus des dossiers urgents, les OQTF six semaines, les « transferts Dublin », les référés suspension et les référés mesures utiles.

En dehors des vacances d'été, chaque président de chambre traite la totalité des référés de sa chambre (suspension, mesures utiles, provision, précontractuel et contractuel), le président de la 3^{ème} chambre jugeant cependant l'ensemble des référés suspension afférents à la matière étrangers, y compris lorsque les dossiers de fond sont affectés dans une autre chambre.

Le **président de la 3^{ème} chambre** assume également seul la charge de statuer, lors d'audiences dédiées de quinzaine, sur la plupart des **dossiers de juge unique étrangers non urgents** (OQTF six semaines), tandis que les « transferts Dublin » sont jugés par le **chef de juridiction**.

Les **demandes de constat et d'expertise** (en référé ou par jugement ADD) sont prises en charge par le greffe des **expertises**. Si les ordonnances de référés constat (périls) et celles de taxation sont préparées par la greffière du pôle et son adjointe, les ordonnances en matière d'expertise sont préparées par l'aide à la décision placée auprès du **chef de juridiction** qui les signe.

Au total, en 2003, le tribunal a tenu 20 audiences collégiales par chambre, parfois complétées ou remplacées par des audiences de juge unique R. 222-13. Plusieurs audiences de référés sont tenues chaque semaine ainsi que les audiences de juge unique étrangers qui s'imposent.

2°) L'évolution statistique générale :

a) Les entrées :

Avec 3 511 entrées nettes, contre 3 239 l'année précédente, **le tribunal a connu, non seulement une hausse significative des entrées de 8,4 % (10 % pour la strate), mais aussi un nouveau pic historique, après celui de 3 432 entrées en 2021**, alors que depuis 2011, le nombre des entrées avait été assez stable autour de 3 000 requêtes.

Si la part du **contentieux des étrangers** a été portée à 28,51 %, du fait d'une forte progression des entrées dans cette matière (+18,74 %), cette part **reste bien en deçà de la moyenne nationale de 42,74 %, tout en se rapprochant de celle de la strate de 34,1 %**, du fait de l'absence de centre de rétention administrative dans le ressort du tribunal et d'un usage de l'assignation à résidence de courte durée que par le préfet de la Vienne. Sinon, **la structure du contentieux est restée inchangée par rapport aux années précédentes, avec des parts égales dans les entrées d'environ 11 % de la fonction publique, de l'urbanisme et de l'environnement et des contentieux sociaux.**

Les contentieux ayant connu les plus fortes progressions sont, outre celui des étrangers, celui des détenus (+ 52,94 %), celui des marchés et contrats (+ 29,03 %), qui, après une baisse d'une importance similaire en 2022, retrouve un niveau moyen autour de 80 dossiers et **celui des contentieux sociaux (+ 22,63 %)** qui, après avoir marqué le pas en 2022, a contribué à hauteur de 27 % à la hausse totale des entrées.

La dynamique du contentieux de l'urbanisme et d'environnement (397 requêtes en 2022 et une hausse de 16,42 %) semble avoir été enrayerée en 2023, avec une stabilisation à 407 dossiers. Après un beau rebond en 2022, **le contentieux fiscal connaît un léger reflux (-3,30 %)**, alors que celui du contentieux de la fonction publique est plus accentué (-9,65 %).

b) Les sorties et le taux de couverture :

Si, avec **3 000 affaires traitées en 2023**, le tribunal n'a pas atteint, du fait de la situation de ses effectifs, l'objectif de 3 200 affaires jugées en 2023 qui lui avait été assigné par la lettre de cadrage pour 2023, **il a jugé plus d'affaires que l'année précédente (2 835), soit une hausse de 5,82 %**, supérieure à celle au niveau national de 5,64 % mais inférieure à celle de la strate de 6,6 %. Ce résultat est d'autant plus satisfaisant qu'à compter de la deuxième audience du mois de septembre, le choix a été fait de concentrer exclusivement les efforts des magistrats sur les dossiers de plus de deux ans (au détriment notamment des dossiers d'étrangers enregistrés dans l'année et l'année précédente), alors que, de surcroît, les contentieux « de masse » à Poitiers, notamment celui de l'éloignement urgent, tiennent une place peu importante dans les entrées du tribunal.

Dans ces conditions, la hausse importante des entrées a rendu hors d'atteinte une couverture des entrées par les sorties à la fin de l'année mais aussi difficile une amélioration significative du taux de couverture. Le taux de couverture s'est ainsi établi à **85,45 %**, à comparer au **87,53 % de l'année précédente**.

La place limitée du contentieux de masse, la priorité donnée aux dossiers de plus de deux ans et le nombre élevé de débutants ne pouvant faire de juge unique expliquent que le nombre d'affaires réglées par magistrat reste bien en deçà de la moyenne nationale à 227,27 dossiers.

Les affaires jugées en formation collégiale sont en hausse significative (+9,85 %) et leur part dans les affaires traitées s'établit à 39,77 %, bien au-dessus de la moyenne nationale (30,41 %) comme de la strate (33,59 %). **Le nombre des sorties en juge unique R. 222-13 connaît en revanche une chute de 23,62 %**, explicable par la structure des effectifs au cours du premier semestre (magistrats rapporteurs dans les formations collégiale tous débutants à l'exception de deux). Le nombre de sorties par ordonnance est en légère hausse (+ 3,20 %) et toujours proche de la moyenne nationale (25,11 %).

c) Le stock et les délais de jugement :

La capacité de production réduite du tribunal comme le fort dynamisme des entrées depuis début 2023 et un pic historique des entrées en 2021 avec 3 432 requêtes expliquent la **continuation de l'augmentation du stock du tribunal, porté de 3 179 dossiers fin 2022 à 3 690 dossiers fin 2023**.

Les efforts de chacune et chacun ont permis cependant de contenir le nombre de dossiers de plus de deux ans à 286, soit 7,8 % de notre stock. Ce taux est de 12,2 % pour l'ensemble des tribunaux de la métropole et à 9,2 % pour ceux à 3 à 4 chambres. Par ailleurs, **parmi ces 286 affaires, une vingtaine seulement sont d'une ancienneté supérieure à trois ans.**

Les délais de jugement augmentent mais restent maîtrisés : le délai prévisible moyen est en hausse de 39 jours à 1 an 2 mois et 23 jours (1 an 3 mois et 28 jours pour les juridictions homologues), le délai moyen constaté global de 64 jours à 11 mois et 28 jours et le délai moyen constaté des affaires ordinaires de 108 jours à 1 an 6 mois et 19 jours. **Les délais en matière de référés restent conformes aux bonnes pratiques**, inférieurs aux moyennes nationales et stables. Si les délais ont augmenté en matière d'OQTF 3 mois (4 mois et 22 jours) et vont continuer à le faire, c'est en raison de la priorité accordée aux dossiers anciens. Les affaires d'étrangers urgentes (96 heures, 144 heures, 6 semaines et transferts) continuent à être jugées au fil de l'eau.

Les **dossiers de permis de construire** ont été traités en moyenne dans un délai de **1 an 6 mois et 7 jours**, à comparer à un 1 an 5 mois et 3 jours au niveau national, et de 1 an 5 mois et 23 jours pour ceux octroyant le droit de construire 3 logements et plus, à comparer à 11 mois et 26 jours au niveau national. **Le délai constaté pour les documents d'urbanisme est de 2 ans 2 mois et 22**

jours, identique à un jour près à la moyenne nationale. Si ces délais s'allongent, **la chambre d'urbanisme du tribunal**, dotée au cours du premier semestre que de deux rapporteurs, dont un à mi-norme jusqu'au mois de février et un autre qui n'a rapporté qu'à compter du mois de janvier à mi-norme, **a traité durant l'année 30 recours contre des documents d'urbanisme et 82 concernant des permis de construire.**

3°) Les procédures particulières :

a) **Les procédures d'urgence :**

Si les **référés (601) connaissent une augmentation raisonnable de 7,51 %** par rapport à l'année précédente, **les référés urgents progressent eux plus rapidement de 20,8 % en moyenne.**

Le nombre de « **référés-libertés** » **(35) est resté cette année encore stable** (32 en 2022 et 34 en 2021 et 2020), et toujours à un niveau très inférieur à la moyenne de la strate. 13 d'entre eux ont été dirigés contre des interdictions de manifestations et d'autres mesures pour maintenir l'ordre public en lien pour l'essentiel avec les projets de réserves de substitution.

Après une baisse en 2022 (217) faisant suite à une forte hausse en 2021 (233), les **référés suspension ont repris leur progression avec 256 affaires.** C'est également le cas des référés marchés (précontractuels et contractuels), avec 5 dossiers en 2023 contre 11 en 2022.

Les demandes de référés « mesures utiles » (60 contre 41 l'an dernier) ont connu cette année une forte hausse, dont la moitié ont concerné des demandes d'expulsion.

Les autres référés se maintiennent à un niveau élevé avec 120 référés constat (concernant en quasi-totalité des IMR), 85 référés expertise, en très nette baisse tout de même par rapport aux 122 demandes de 2022 (pour l'essentiel en matière de responsabilité hospitalière, de dommages de travaux publics et d'accidents de service) et 40 référés provision, là en nette hausse après les 25 de l'an dernier (concernant à titre principal les mêmes matières que les expertises mais avec cette année également 7 dossiers relatifs à la prime « Ma Primrénov »).

b) **Les procédures relatives aux étrangers :**

Après un **léger reflux en 2022 (843) après un pic en 2021 (904), le contentieux des étrangers a connu une nouvelle hausse avec 1 001 requêtes,** soit 158 requêtes supplémentaires. Ce nombre d'entrées reste cependant bien en deçà de la moyenne de la strate, soit 1 373.

Cette hausse est imputable pour presque moitié aux refus de titre de séjour assortis d'OQTF, au nombre de 534 en 2023 contre 461 en 2022, supérieur à la moyenne de la strate (440). Si le nombre total des OQTF sèches (149) est resté assez stable (145 en 2022), celles assorties d'une assignation à résidence sont en forte hausse avec 78 affaires contre 50 l'année précédente. Le nombre des transferts Dublin s'est aussi accru mais avec 34 requêtes en 2023, leur nombre reste deux fois inférieur à celui de la strate.

Du fait de la priorité donnée à la résorption du stock de requêtes de plus de deux ans, il a décidé, dès le mois de mai, de mettre fin à l'audiencement automatique des OQTF 3 mois dès leur enregistrement et de stopper, à compter de la deuxième audience du mois de septembre, jusqu'au moins à la fin de l'année 2023, l'audiencement des OQTF 3 mois enregistrées postérieurement au 31 décembre 2021, après une première audience de rentrée consacrée exclusivement aux dossiers d'étrangers pour juger notamment ceux restant de 2022 et les plus anciens de 2023.

c) **Les séries :**

Le tribunal a enregistré en 2023 4 dossiers de la série « imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau sur les stations radioélectriques ou IFER » pour laquelle il a été désigné juridiction pilote (jugement prévu d'ici la fin du premier semestre 2024), 4 dossiers de la série « majoration des heures supplémentaires des agents hospitaliers », 14 dossiers de la série « entente illicite revêtement de sols », 4 dossiers de la série « Produits Phytopharmaceutiques » et un dossier de la série « Communication de documents administratifs ». Par ailleurs, le tribunal a jugé en 2023 104 dossiers de la série « NBI infirmiers spécialisés ».

d) Les QPC :

Le tribunal a enregistré deux QPC en 2023. La première, qui portait sur les dispositions de l'article L. 581-8 du code de l'environnement interdisant à l'intérieur des agglomérations, la publicité dans les parcs naturels régionaux, a été rejetée par ordonnance le 20 décembre. Il n'a pas été statué sur la seconde, qui portait sur les dispositions de l'article L. 741-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile prévoyant la contestation des décisions de placement en rétention devant le juge des libertés et de la détention, du fait du rejet pour irrecevabilité, par une ordonnance du 28 novembre, de la requête à l'appui de laquelle elle était soulevée.

B. AUTRES ACTIVITES EN LIEN AVEC L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE :

1°) L'exécution des décisions juridictionnelles :

Le nombre de demandes d'exécution s'est maintenu à un niveau assez bas en 2023 avec 20 demandes contre 14 en 2022 et 33 en 2021.

Plus de la moitié des demandes (11) ont concerné l'exécution de jugements annulant des refus de séjour ou des mesures d'éloignement et enjoignant à l'administration de procéder à des délivrances de titre de séjour ou à des réexamens de situation. Les deux tiers de ces affaires ont fait l'objet d'une mesure de classement en phase administrative au cours de l'année.

Les autres demandes ont porté sur le contentieux de la fonction publique, de l'environnement, des détenus et des dommages de travaux publics. Aucune de ces affaires ne présente un intérêt particulier par ses caractéristiques, le traitement qu'elle a demandé ou la solution qui a été donnée.

Deux affaires ont donné lieu à l'ouverture d'une procédure juridictionnelle en 2023 avant de se terminer pour l'une par un désistement et pour l'autre par une décision de rejet, le jugement ayant été pleinement exécuté.

Une demande d'éclaircissement a été enregistrée le 20 septembre 2023. Cette demande de la maire de Poitiers portait sur les modalités d'exécution d'un jugement du 20 juillet de la même année annulant une de ses décisions portant refus de délivrance d'un permis de construire. Il y a été répondu le 9 novembre suivant.

2°) Le suivi des décisions rendues en appel et cassation :

Alors que le tribunal a rendu en 2023 2 205 décisions susceptibles d'appel, la CAA de Bordeaux a enregistré 478 appels dirigés contre les jugements de celui-ci. Le **taux d'appel** ainsi calculé (**21,7 % contre 23,1 % l'année précédente**) est en baisse et se rapproche de la moyenne nationale (18,3%).

On constate encore cette année un taux d'appel deux fois supérieur à la moyenne nationale s'agissant de la **matière « étrangers », avec 38,5 % contre 20,8 % en moyenne nationale**, du

fait de la part très marginale du contentieux de l'éloignement éligible à la faculté de demande de désignation d'office d'un avocat. Le **taux de rejet des appels** sur ces jugements (**85,4 %**) reste au demeurant très élevé et est sensiblement identique à la moyenne nationale (85,9 %).

Le **taux de maintien** des jugements par la **CAA de Bordeaux est en hausse à 81 %** et légèrement supérieur à la moyenne nationale qui s'établit à 80,8 %.

Avec 758 jugements susceptibles d'un **pourvoi en cassation** devant le Conseil d'Etat et 33 saisines de celui-ci, le taux de pourvoi s'établit à **4,4 %**, en nette baisse par rapport au 7,4 % de l'année précédente. Le taux d'admission en cassation reste, à 18,6 %, inférieur à la moyenne nationale, et au total ce sont **16,3 % des pourvois qui aboutissent à la satisfaction totale ou partielle** du requérant, à comparer à une moyenne nationale de 13,4 %.

3°) Les demandes d'aide juridictionnelle :

L'année 2023 a été la deuxième année entière d'activité de la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle après son installation dans les locaux du tribunal en vertu d'un protocole signé entre la présidente du tribunal et le président du tribunal judiciaire le 5 janvier 2022.

La section a continué son travail d'assainissement du stock de demandes bien que ne pouvant s'appuyer que sur un seul agent. Le nombre des demandes a été stable, la section en ayant reçu 1 119 demandes contre 1 085 en 2022. **1 183 décisions ont été prises, le stock s'établissant à 43 dossiers en fin d'année.**

1 011 des décisions rendues en 2023 ont accordé l'aide juridictionnelle totale (85,46 %) et 30 seulement l'aide juridictionnelle partielle (2,54 %), alors que 95 ont prononcé des rejets (8,03 %) et 16 ont constaté des caducités.

22 décisions du bureau d'aide juridictionnelle (contre 27 en 2022) ont donné lieu à contestation auprès du président de la CAA de Bordeaux.

4°) Les modes alternatifs de règlement des litiges et la médiation :

En 2023, le tribunal a adressé 117 propositions de médiation, 34 médiations à l'initiative du juge ont été engagées et, parmi elles, on compte **12 médiations institutionnelles confiées au médiateur du département de la Charente-Maritime en matière d'aide sociale (RSA)**. Par ailleurs, **2 médiations à l'initiative des parties** ont été enregistrées, soit **un total de 36 médiations débutées en 2023 légèrement inférieur à 2022.**

Ces 36 médiations sont réparties de la manière suivante : Aide sociale : 12, Travaux publics : 8 (dont 1 à l'initiative des parties), Marchés/contrats : 5 (dont 1 à l'initiative des parties), Urbanisme : 4, Domaine/voierie : 2, Fonctionnaires : 2, Éducation Nationale : 1, Police : 1, Économie : 1.

L'année 2023 a vu 46 médiations s'achever dont 18 réussites, soit **un taux de succès de 39,1% en nette hausse par rapport à 2022**. Ce taux atteint 58,3% en ce qui concerne la médiation institutionnelle en matière d'aide sociale. Ces 18 réussites sont réparties de la manière suivante : Aide sociale : 7, Urbanisme : 4, Marchés/contrats : 4, Travaux publics : 2, Éducation Nationale : 1.

Le tribunal a débuté dans le courant de l'année **une collaboration avec le médiateur départemental de la Charente-Maritime, M. Leyrit**, président de l'association des médiateurs des collectivités territoriales, **en matière d'aide sociale** par le biais d'ordonnances 2 en 1. **A débuté également en fin d'année une collaboration similaire et présentant les mêmes avantages avec les deux médiatrices du rectorat de Poitiers** portant dans un premier temps

sur les refus de bourses, par le biais d'ordonnances 2 en 1. Enfin, le 5 novembre 2023, **le tribunal a signé avec les quatre centres de gestion de la fonction publique territoriale du ressort** une convention en matière de médiation préalable obligatoire mais destinée aussi à promouvoir la médiation à l'initiative du juge.

C. LES ACTIVITES SANS LIEN AVEC L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE :

1°) La participation des magistrats à des commissions administratives et chambres disciplinaires :

Le tableau en annexe 4 reprend l'ensemble des commissions auxquelles les membres du tribunal ont participé en 2023, qui ont représenté 64,25 jours de travail, soit un doublement depuis l'an dernier, imputable pour l'essentiel aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale.

2°) Les commissaires enquêteurs :

Le nombre d'enquêtes publiques a augmenté très significativement en 2023. De 140 en 2022 et 144 en 2021, à comparer aux 242 de 2019, le nombre de désignations de commissaires enquêteurs s'est élevé en 2023 à **177**. Le niveau d'avant la crise sanitaire n'a cependant pas plus été retrouvé cette année que les deux précédentes.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Désignation	227	230	242	232	242	242	141	144	140	177
Taxation	294	252	211	261	256	254	158	178	146	129

(La différence entre le nombre de désignations et de taxations s'explique par un décalage entre année de la désignation et année de la fin de l'enquête et par le fait qu'est décomptée une taxation par CE en cas de commission d'enquête)

Les 177 désignations de 2023 se répartissent entre la Charente-Maritime (62 désignations, soit 35 %), la Charente (33), la Vienne (41) et les Deux-Sèvres (41). Les enquêtes les plus nombreuses ont porté sur l'urbanisme au sens large (80), des installations classées (**71 dont 14 projets éoliens et 42 projets photovoltaïques**) et des autorisations environnementales diverses (11). **On note une augmentation spectaculaire de la part du photovoltaïque (12 enquêtes seulement en 2022).**

Le nombre de commissaires enquêteurs ne s'est pas en revanche redressé. Ce nombre, qui s'élevait à 149 en 2017, s'est ensuite réduit brusquement à 128 en 2018, a été stable à 118 en 2019 et 117 en 2020, avant de chuter à nouveau à 109 en 2021, 103 en 2022 et 93 en 2023. **Les commissions départementales** chargées d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur qui se sont réunies à l'automne 2023 **n'ont permis que dix nouvelles désignations** (3 en Charente, 5 en Charente-Maritime, aucune dans les Deux-Sèvres et 2 dans la Vienne) ne compensant pas les départs : **les listes comporteront ainsi au total 92 commissaires enquêteurs en 2024.**

Chaque rapport déposé au tribunal administratif est relu par le chef de juridiction qui détermine ensuite le nombre de vacations allouées à chaque commissaire enquêteur et arrête, sur justificatifs, le montant des frais qui lui seront remboursés. Cette année, à 2 reprises, il a été demandé à des commissaires enquêteurs de procéder à des compléments de motivation, et 129 ordonnances de taxation des vacations et frais de commissaires enquêteurs ont été prises, contre 146 l'année précédente.

Le tribunal a enfin continué à apporter son concours aux activités de formation, le chef de juridiction étant intervenu le 3 mars 2023 lors d'une journée organisée par la compagnie des commissaires enquêteurs de Poitou-Charentes.

3°) La fonction consultative de la juridiction :

Aucune demande d'avis n'a été formulée en 2023 par les préfets des 4 départements du ressort.

4°) Relations extérieures de la juridiction et communication :

a) Echanges avec le public, l'université et les administrations :

Le tribunal a perpétué cette année encore son **partenariat avec la faculté de droit de Poitiers**. Dans le cadre de celui-ci, le tribunal a pu **accueillir trois étudiants de Master 2 pour des stages et recruter deux assistantes de justice**, dont une parmi les stagiaires étudiants et l'autre en étude doctorale : des stages et recrutements qui ont donné pleinement satisfaction. Une trentaine d'étudiants du Master 1 de droit public, accompagnés de leur enseignante, ont assisté le 30 mars 2023 à une audience de la 2^{ème} chambre du tribunal.

Cette année encore, **le tribunal administratif de Poitiers a ouvert ses portes au grand public à deux reprises**. D'abord, **les 16 et 17 septembre pour les journées du patrimoine**. Puis, en partenariat avec l'association du « partenariat des publicistes poitevins », **le 4 octobre, à l'occasion de la Nuit du droit** pour un jeu de piste pédagogique suivi d'une audience fictive. Cette édition a remporté un vif succès en attirant plus d'une cinquantaine d'étudiants de la faculté de droit de Poitiers. Elle a même fait l'objet d'un reportage de France 3 Poitou-Charentes.

Le 4 décembre, les magistrats et la greffière de la 1^{ère} chambre, en charge notamment du contentieux fiscal, ont eu une **réunion de travail avec le pôle juridictionnel de la direction départementale des finances publiques de la Vienne**. Le 13 décembre, **le centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne a accueilli pour une visite de ses locaux et un temps d'échange une délégation** composée à titre principal de magistrats et greffiers amenés à traiter les recours introduits par des détenus quant à leurs conditions de détention.

b) Communication :

L'ensemble des rubriques du site Internet du tribunal ont été actualisées et, pour beaucoup d'entre elles, enrichies au premier semestre 2023. Le tribunal a aussi intensifié son action de communication sur son site : des affaires jugées par le tribunal ont donné lieu à **14 communiqués de presse et 8 autres communiqués ont été consacrés à des événements concernant la vie du tribunal** ainsi que ses activités extérieures. A l'occasion de la Nuit du droit, le chef de juridiction a été interviewé dans les locaux de France Bleu Poitou. Au mois d'octobre, le tribunal a créé un **compte LinkedIn** où il poste désormais tous ses communiqués de presse.

La visite le 22 mai 2023 du vice-président du Conseil d'État, Didier-Roland Tabuteau, a été enfin **un temps fort de l'année** pour faire connaître le tribunal et la juridiction administrative, notamment lors d'un riche échange avec la presse locale.

Poitiers, le 18 mars 2024



Antoine Jarrige

Annexe 1 : Tableau des effectifs de magistrats

	TOTAL	Présidents	Premiers Conseillers	Conseillers
Effectif théorique 2023 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	14+1	4	9	2
Effectif physique présent au 31/12/2023 (magistrats présents dans la juridiction à la date citée)	15	4	9	2
ETP à la date du 31/12/2023 (quotité de travail des magistrats présents à la date citée)	15	4	9	2
ETPT 2023 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des magistrats présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	14,89	3,9	9,33	1,66
Effectif réel moyen 2023	13,2	3,88	7,68	1,64

Annexe 2 : Tableau des effectifs du greffe

	TOTAL	Agents titulaires (y compris assistants du contentieux)			Vacataires greffe	Assistants de justice	Vacataires « aide à la décision »	Juristes assistants
		Catégo. A	Catégo. B	Catégo. C				
Effectif théorique 2023 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	18	1	5	12	0	3	0	1
Effectif physique présent au 31/12/2023 (agents présents dans la juridiction à la date citée)	16	1	5	10	1	3	0	1
ETP à la date du 31/12/2023 (quotité de travail des agents présents à la date citée)	16	1	5	10	1	1,8 (3 x 0.6)	0	1
ETPT 2023 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des agents présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	14,1	1	5	8,10	0,95	1,35	0	1

	Assistants du contentieux
Effectif physique présent au 31/12/2023 (agents présents dans la juridiction à la date citée)	0
ETP à la date du 31/12/2023 (quotité de travail consacrée à l'aide à la décision des agents présents à la date citée)	0

Annexe 3 : Répartition des matières entre les chambres

Au cours de l'année 2023

<u>1^{ère} CHAMBRE</u>	<u>2^{ème} CHAMBRE</u>	<u>3^{ème} CHAMBRE</u>
5 Comptabilité publique	1 Agriculture	4 Collectivités territoriales
6 Contentieux fiscal	2 Aide sociale	7 Culture
9 Domaine – Voirie	3 Armées	8 Décorations
11 Economie	10 Droit des personnes et libertés publiques	13 Elections (hors générales) (1)
14 Environnement	12 Education – Recherche	16 Etrangers (hors OQTF) (2)
18 Fonctionnaires et agents publics (Enseignants)	15 Etablissements publics	18 Fonctionnaires et agents publics (FP hospitalière, territoriale et militaire)
19 Juridictions	17 Expropriation	21 Marchés et contrats administratifs
25 Professions	18 Fonctionnaires et agents publics (Etat)	23 Polices (permis de conduire)
27 Rapatriés	20 Logement	24 Postes et Télécommunications
28 Santé Publique	22 Pensions	2804 Responsabilité hospitalière
29 Sécurité Sociale et Mutuelles	23 Polices	30 Sport
32 Travail	26 Radiodiffusion - TV	31 Transports
35 Divers	34 Urbanisme – Aménagement du territoire	33 Travaux publics

(1) Les dossiers sont répartis entre les 3 chambres en période d'élection

(2) Les dossiers d'étrangers comportant OQTF et les dossiers de refus de titre de séjour sont répartis entre les 3 chambres

Annexe 4 : Recensement des commissions

Année	Juridiction	Abréviation du nom de la commission	Commission	Nbre de magistrats ayant siégé	dont honoraire	Nbre de séances	Durée totale (en demi-journées)	Total en jours	Observations
2023		BAJ	Bureau d'aide juridictionnelle	1	1	17	17	8,5	
2023		CA CRFPA	Conseil d'administration des centres régionaux de formation professionnelle des avocats	1		2	4	2	
2023		CDI	Commission départementale des Impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires	3		5	8	4	
2023		Com Enqueteur	Liste d'aptitude des commissaires enquêteurs	1		4	10	5	
2023		Discipline FPT	Conseil de discipline de la fonction publique territoriale	6		49	60,5	30,25	
2023		Experts	Commission associée à l'établissement du tableau des experts	1		1	4	2	
2023		Expulsion	Commission expulsion	1		1	1	0,5	
2023		Indemnisation travaux	Commission d'indemnisation temporaire (travaux publics)	1		1	2	1	
2023		Jury avocats : entrée	Jury d'entrée dans un centre régional de formation professionnelle des avocats	1		7	7	3,5	
2023		Jury CAPA	Jury d'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat	2		5	8	4	
2023		Titre de séjour	Commission du titre de séjour	1		1	1	0,5	
2023		CA de la faculté de droit de Poitiers	Conseil d'administration de la faculté de droit de Poitiers	1		2	2	1	2 x 3 heures
2023		CAPA	Certificat d'aptitude à la profession d'avocat	2		2	4	2	
			somme :	22	1	97	128,5	64,25	